

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00207
Numéro SIREN : 325 599 579
Nom ou dénomination : A. B. L. INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt 3789

ABL INFORMATIQUE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège social : 1 Rue René Francart
51100 REIMS

R.C.S REIMS 325 599 579

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 avril,
A quatorze heures.

La société « ABL HOLDING » associée unique, représentée par Monsieur Edouard CORNU, représentant légal de ladite société, et Présidente de la **SASU ABL INFORMATIQUE** au capital de 40.000 €, divisé en 2.500 actions de 16 € chacune, fait les déclarations suivantes en vue de l'établissement du procès-verbal de l'associée unique devant statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes de l'exercice clos le **30 novembre 2020**,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Monsieur BALLEUX, représentant de la Société COFIDAC, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le président dépose à l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 novembre 2020.
- le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la présidence et du rapport du Commissaire Aux Comptes.

L'associée unique a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

E C

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après présentation des comptes de l'exercice clos le **30 novembre 2020** et lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 533 885.74 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (art 39.4 du CGI) s'élevant à 6 378 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 1 786 euros

DEUXIEME DECISION

L'associée unique et président décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice 533 885.74 € de la façon suivante :

La somme de450 000 €

A titre de dividendes à l'associée unique

Soit 180 € par action

Et le solde, soit la somme de83 885.74 €

En totalité au compte « autres réserves », créditeur, qui,

Après affectation, sera créditeur à hauteur de 508 119.75 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social en mai 2020.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice social clos le 30 novembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 450 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associée unique rappelle qu'il a été procédé aux distributions de bénéfices ci-dessous, au cours des trois derniers exercices :

- 2018/2019 : 450 000 €

- 2017/2018 : 450 000 €

- 2016/2017 : 300 000 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique et président prend acte des conventions suivantes qui ont été conclues par lui durant l'exercice écoulé :

- Prise en charge du personnel technicien à hauteur de 420 830.03 € d'ABL Infosoftware à ABL informatique,
- Facturation d'un loyer de 12 560 € et de charges locatives de 2 136 € d'ABL Informatique à ABL Infosoftware,
- Prise en charge des frais de personnel commerciaux – animation et mandat social à hauteur de 427 513.53 € d'ABL Holding à ABL Informatique,

EC

- Prise en compte des rétrocessions de contrats de location à hauteur de 42 574.50 € d'AB Lease à ABL informatique

QUATRIEME DECISION

Les mandats du Cabinet « COFIDAC », Commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet « Commissariat Audit Champagne », Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue des présentes décisions, l'Associée unique décide de ne pas procéder à leur renouvellement, et de nommer **le nouveau commissaire aux comptes titulaire** : Le cabinet GRANT THORNTON, domicilié 9 Rue de Puilly 51100 REIMS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue des décisions de l'associée unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 novembre 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture par l'associée unique.

La S.A.S ABL HOLDING
Représentée par M Edouard CORNU

